



Congés payés en maladie

Par Emma75

Bonjour, j'ai besoin de vos lumières en matière de congés payés en maladie.

J'ai pris deux semaines de congés en février 2023, en juin 2023 j'ai eu un accident (avant mes congés de juillet), ? et je ne reprends le travail qu'en juin 2024 après un arrêt d'un an .

Ma question : les congés non pris en juillet 2023, et non pris en février 2024, sont-ils reportés ? Mon employeur me dit que je n'aurai que 11 jours cet été . ?

Merci pour vos retours .

Par kang74

Bonjour

On ne sait pas combien vous aviez de congé restant N/N-1 au moment de votre accident et on ne sait pas non plus si vous travaillez dans le secteur privé ou public .

Enfin c'est toujours l'employeur qui décide de vos dates de congés, et la période de référence ne se borne pas aux deux mois d'été .

Par de là, vous pouvez avoir 11 jours sur les deux mois d'été et le reste après .

Par Emma75

Bonjour, je suis dans le secteur privé, il me restait 11jours avant mon accident (cela faisait 10 mois que j'étais dans l'entreprise) Merci d'avance pour vos réponses

Par janus2

Enfin c'est toujours l'employeur qui décide de vos dates de congés, et la période de référence ne se borne pas aux deux mois d'été .

Par de là, vous pouvez avoir 11 jours sur les deux mois d'été et le reste après .

Bonjour,

Le fractionnement du congé principal n'est possible qu'avec l'accord du salarié (sauf fermeture de l'entreprise). L'employeur ne peut donc pas obliger un tel fractionnement et si le salarié a les congés nécessaires, il peut exiger un congé principal de 4 semaines d'affilée.